



ARRETE n° 2020-1076

En date du 6 août 2020

Fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (CASIS) de Haute-Corse.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU la délibération n°7-2020 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse du 10 mars 2020 relative à la répartition du nombre de sièges au prochain conseil d'administration et pondération des suffrages,

CONSIDERANT qu'il revient au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse d'arrêter le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale amenés à y siéger,

Sur proposition du directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse,

ARRETE

Article 1 : Les élections en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse aura lieu par correspondance.

Article 2 : Le calendrier des opérations électorales est fixé de la manière suivante :

- ✓ Ouverture du délai de dépôt des candidatures : lundi 17 août 2020.
- ✓ Clôture du délai de dépôt des candidatures : lundi 7 septembre 2020 à 16h00.
- ✓ Date limite des réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales : jeudi 17 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi).
- ✓ Date limite d'envoi par l'administration des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs : lundi 21 septembre 2020.
- ✓ Date limite de retour des votes : mardi 6 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi).
- ✓ Dépouillement et proclamation des résultats : lundi 12 octobre 2020 à 14h00.
- ✓ Contestation de la validité des opérations électorales : mercredi 21 octobre 2020.

Article 3 : Les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse auront lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

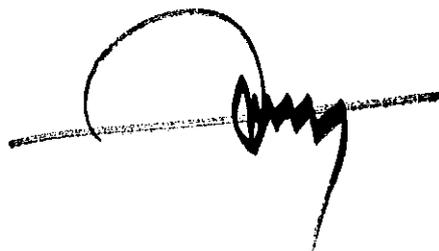
Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n°2014093-003 du 3 avril 2014.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Le directeur du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Haute-Corse, affiché dans les locaux du service d'incendie et de secours de Haute-Corse, et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse,

Guy ARMANET.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of sharp, jagged strokes, ending in a long, thin tail.